

# COMMENT DÉPOSER VOTRE PROJET ?

## VOS 5 ÉTAPES :

**1** Je contacte l'animatrice du GALPA pour exposer mon projet  
Il est soumis au comité de sélection\* pour avis d'opportunité après avis réglementaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.



**2** Je remplis ma demande d'aide FEAMP avec l'aide de l'animatrice  
Après instruction de la Région, mon projet est de nouveau soumis au comité pour une sélection définitive.

**2**

**3** Je signe une convention avec la Région



**4** Je réalise mon projet

**4**

**5** Je monte le dossier de demande de paiement avec l'aide de l'animatrice pour obtenir la subvention



### Points de vigilance :

- Ne pas commencer le projet avant d'avoir le feu vert de l'animatrice
- Prévoir la trésorerie pour financer le projet : le versement de la subvention se fait sur factures acquittées et un minimum de 20% d'autofinancement

\* Le comité se compose d'acteurs publics et privés du territoire concerné. Il a pour mission d'examiner et de sélectionner les projets qui seront soutenus par le GALPA.



Groupe d'Action Locale  
Pêche Aquaculture  
" La Rochelle-Ré-Charron "

Animatrice : Mylène Mazzocco

Communauté  
d'Agglomération  
de La Rochelle

Tél. 05 46 30 35 10

mylene.mazzocco@agglo-larochelle.fr

+ d'infos :

www.agglo-larochelle.fr

# GALPA

## "LA ROCHELLE-RÉ-CHARRON" : NOTRE AMBITION COMMUNE POUR LA PÊCHE ET LES CULTURES MARINES



Conception Instant Urbain - Crédits photos : Frédéric LE LAN / CtdA La Rochelle

### DES FINANCEMENTS POUR CONCRÉTISER VOS PROJETS

Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture  
"La Rochelle-Ré-Charron"



## QUELQUES REPÈRES



### LE FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP)

Fonds de l'Union européenne consacré aux affaires maritimes et à la pêche pour la période 2014-2020, le FEAMP vise à :

- aider les pêcheurs à adopter des pratiques de pêche durables,
- aider les populations côtières à diversifier leurs activités économiques,
- financer des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen.

### LE DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL)



C'est la mesure territoriale du FEAMP. Son rôle est de maintenir et créer des emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture et de renforcer la place de ces filières dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

### LE GROUPE D'ACTION LOCALE PÊCHE AQUACULTURE "LA ROCHELLE-RÉ-CHARRON" (GALPA)

En 2016, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été retenue par la Région Nouvelle-Aquitaine pour mettre en œuvre et animer cette démarche de développement local sur le territoire La Rochelle-Ré-Charron.

Porté par 3 collectivités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la commune de Charron, le Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) a été constitué en 2017. Il associe de nombreux acteurs locaux, publics et privés, liés aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Le GALPA La Rochelle-Ré-Charron dispose d'une enveloppe de 1,2 millions d'euros (50% de fonds européens et 50% de contrepartie régionale) pour soutenir le financement des projets locaux répondant à la stratégie définie à l'échelle du territoire.



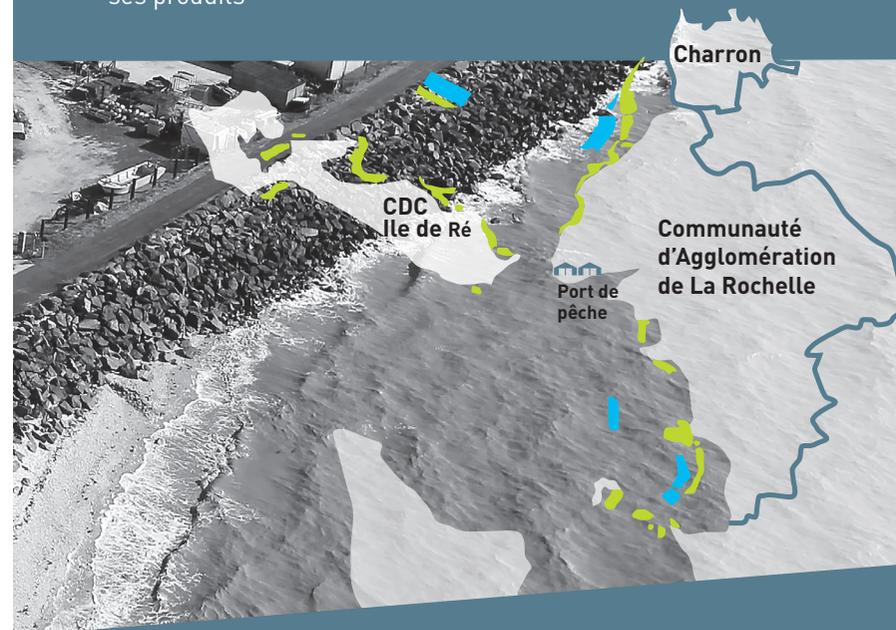
## UNE AMBITION COMMUNE

# POUR LE TERRITOIRE



La stratégie mise en œuvre par le GALPA La Rochelle-Ré-Charron pour maintenir des emplois et renforcer la place des filières dans le développement du territoire comprend 4 axes prioritaires :

- 1. Augmenter** la création de valeur ajoutée pour le territoire et ses produits
- 2. Promouvoir** l'excellence environnementale
- 3. Donner** du sens et créer du lien
- 4. Favoriser** la coopération et une approche en réseau



## LE GALPA

### LA ROCHELLE-RÉ-CHARRON

est chargé d'animer et de coordonner la démarche au plan local. Il aide les porteurs de projet à solliciter les fonds FEAMP et autres aides extérieures complémentaires. Il assiste le porteur de projet dans l'élaboration de sa fiche projet.

- Mytiliculture
- Ostréiculture

- 39 communes dont 20 littorales
- 178 km de linéaire côtier

## VOUS AVEZ



# UN PROJET ?

Acteur public ou privé de la filière sur le territoire, vous avez un projet innovant, d'ambition collective et qui s'inscrit dans la stratégie du GALPA ? Vous pouvez peut-être prétendre à une aide dans le cadre du FEAMP.

### LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS



- Entreprises de la filière pêche et aquaculture
- Structures représentant les filières
- Organisations de producteurs et leurs associations
- Concédants, concessionnaires ou gestionnaires de ports de pêche, halles à marée, autorités portuaires
- Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes publics
- Organisations non gouvernementales (actions liées au milieu marin, la pêche ou l'aquaculture)

### LES RÈGLES D'INTERVENTION

Les projets peuvent obtenir un soutien financier de 30% à 80%. Ceux qui favorisent la coopération et une approche en réseau\* peuvent être soutenus jusqu'à 100%. Le taux de contribution du FEAMP est de 50% du total des aides publiques.

### LES ACTIONS ÉLIGIBLES



Les projets cofinancés doivent répondre à la stratégie du GALPA. 6 fiches-actions précisent les conditions d'octroi de la subvention (nature des projets, bénéficiaires possibles, dépenses recevables...).

#### Exemples de projets accompagnés en 2018 :

- Étude de faisabilité d'éco-procédés autour de l'exploitation des déchets mytilicoles,
- Développement d'une "web application" multilingue de géolocalisation des dégustations de coquillages,
- Analyse du cycle de vie de la filière mytilicole,
- Étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme de valorisation des déchets plastiques...

\* Axe 4 de la stratégie.

